

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-cinq juin deux mille vingt et un à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/06/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/07/2021

OBJET :

**Convention de partenariat avec l'Office National des Forêts pour l'organisation du
Gapencimes 2021**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Michel BILLAUD

Absent(s) :

Mme Solène FOREST, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël REYNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le trail du Gapen'Cimes, organisé par la ville de Gap, aura lieu les 09 et 10 octobre 2021.

Certains parcours de cette manifestation sportive traversent la forêt domaniale gérée par l'Office National des Forêts.

La Ville de Gap et l'Office National des Forêts ont donc décidé de conclure un partenariat pour l'organisation de cette manifestation.

La présente convention, conclue pour les dates des 9 et 10 octobre, a pour but de fixer les conditions, modalités et engagements de deux parties.

La ville de Gap devra veiller au respect strict des mesures destinées à la protection des espaces traversés comme énumérées dans la convention.

Elle devrait également verser au titre d'indemnisation à l'Office National des Forêts, la somme de 905 € TTC pour :

- la gestion administrative du dossier (150,00 € TTC)
- la mobilisation personnel de terrain (755,00 € TTC)

Cependant, en 2020 malgré l'annulation de la manifestation, la prestation avait été réglée et l'ONF n'avait pas été en mesure de rembourser la somme versée. En contrepartie, l'ONF propose pour l'édition 2021 la gratuité de la prestation à titre exceptionnel.

La présente convention engage l'Office National des Forêts à mettre à disposition des personnels ONF présents sur la course en forêt domaniale. Ils seront intégrés au dispositif de sécurité et de secours.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 7 juin et le 16 juin 2021

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

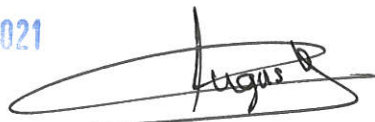
- POUR : 41

Le Conseiller Municipal Délégué

Cédryc AUGUSTE

Transmis en Préfecture le : - 6 JUIL. 2021

Affiché ou publié le : - 6 JUIL. 2021



Agence
territoriale
Hautes-Alpes

Service forêt

5, rue des Silos

CS 36003

05007 Gap cedex

Tél : 04 92 53 87 17

Fax : 04 92 53 19 60

Mél : ag.hautes-alpes@onf.fr

AUTORISATION
pour manifestation sportive en forêt domaniale gérée par l'ONF

Trail GAPEN'CIMES - 9 et 10 octobre 2021

Entre

L'Office national des forêts (ONF), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, (inscrit au registre du commerce sous le numéro SIREN 662043116 Paris RCS), agence territoriale de Gap, représenté par Monsieur Jean-Michel DUVERNEY, directeur, et désigné par "l'ONF" ci-après

d'une part,

Et

Ville de GAP, Direction des Sports représenté Monsieur le Maire, M. Roger DIDIER, dont le siège social est pour tous deux basé à l'adresse suivante et la ville de Gap, représentée par son Maire, :

Hôtel de Ville - 3 rue du Colonel Roux - BP 92 - 05007 GAP CEDEX
et désignés conjointement par "l'organisateur" ci-après

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 :

L'épreuve sportive décrite ci-dessus est autorisée aux conditions définies ci-après :

↳ Forêts domaniales de BOIS-VERT, GAP-CHAUDUN

↳ Organisateur de la manifestation : Ville de Gap

↳ Date de la manifestation : 9 et 10 octobre 2021

Cette manifestation s'exercera exclusivement sur les pistes décrites sur le plan joint au dossier déposé en Préfecture par l'organisateur.

Article 2 :

L'organisateur est informé que l'épreuve se situe, en forêt de GAP - CHAUDUN, dans :

- le site NATURA 2000 « FR9301511 » « DEVOLUY-DURBON-CHARANCE-CHAMPSAUR »,
- la ZNIEFF 0537Z00 « PIC DE BURE, MONTAGNE D'AUROUSE, CHAUDUN, CHARANCE »,
- dans sa partie nord-est, la réserve biologique intégrale du Bois du Chapitre.

La qualité et la sensibilité des espaces traversés nécessitent un respect strict des mesures destinées à la protection de ces milieux ; il est précisé que le bivouac ou le campement n'est pas toléré en forêt.

A ce titre, sur les parties de routes et pistes forestières interdites à la circulation, seuls sont autorisés à circuler les véhicules motorisés strictement nécessaires à la sécurité de l'épreuve et à l'organisation des secours. L'immatriculation des véhicules sera communiquée à l'ONF par l'organisateur. Ces véhicules porteront un macaron "**Sécurité**" parfaitement visible.

Pour la préparation de l'épreuve et notamment la mise en place du balisage des parcours, un seul véhicule (4*4) sera autorisé. Une autorisation spécifique délivrée par l'ONF sera apposée derrière le pare-brise de ce véhicule, tout autre véhicule étant susceptible de verbalisation. Les éleveurs et les chasseurs seront sollicités pour la préparation de cette épreuve afin de régler leurs problèmes spécifiques.

L'organisateur s'engage d'autre part, à prendre toutes mesures pour que :

- ⇒ les participants, spectateurs et membres du comité d'organisation restent strictement sur les zones autorisées (seuls sont autorisés les tracés existants ; il est notamment interdit de couper les lacets des sentiers),
- ⇒ les lieux soient remis en état à l'issue de la manifestation dans un délai maximal de 48 h avec :
 - évacuation de tous éléments étrangers à la forêt, mais nécessaires à, ou engendrés par la manifestation (*pancartes, rubans plastiques, détritiques, divers, ...*)
 - réparation des dégâts éventuels à l'infrastructure ou aux boisements,
- ⇒ aucune banderole de marque publicitaire ne soit introduite en forêt,
- ⇒ les marquages d'itinéraires à la peinture soient proscrits,
- ⇒ le caractère naturel du milieu soit respecté, notamment en excluant les messages sonores,
- ⇒ les participants et le public soient informés des règles essentielles à la protection du milieu naturel et de la propriété forestière (*piétinement, érosion, feu, ordures, ...*). L'information du public pourra être effectuée par la mise en place de panneaux sur les voies et sentiers utilisés, mise en place effectuée au plus tôt une semaine avant la manifestation,
- ⇒ les consignes de prévention des incendies de forêt, et notamment l'interdiction de fumer en forêt, soient connues des participants et du public.

Il est enfin convenu que la manifestation n'empêchera pas les autres usagers de la forêt de circuler sur les voies ouvertes au public et concernées par la manifestation.

Article 3 :

L'attention de l'organisateur est attirée sur les portions d'itinéraires suivantes :

- ⇒ traversée d'espaces pastoraux.

Le parcours traverse des espaces offerts au parcours ovin ou bovin. **L'organisateur s'oblige à contacter les groupements pastoraux concernés** afin de convenir des dispositions visant au respect des troupeaux et des équipements pastoraux présents sur ces secteurs.

- ⇒ traversée de la réserve biologique intégrale du Bois du Chapitre.

Les milieux très spécifiques présents dans ces espaces, objets de nombreux suivis scientifiques, doivent être strictement respectés. A cet égard, il ne sera toléré aucun écart du sentier de la part des participants.

Cet espace constitue par ailleurs un espace refuge pour les mouflons et les cervidés en période de chasse. Des chutes de pierre mises en mouvement par des animaux dérangés ont pu être observées ; **l'organisateur s'oblige à informer les participants de ce risque et à effectuer une ouverture préventive de cette portion d'itinéraire par des personnels habilités et équipés *a minima* d'un casque juste avant le passage des participants à l'épreuve sportive.**

Dans cette réserve biologique domaniale, de nombreux arbres morts jouxtent l'itinéraire et menacent la sécurité des participants en cas de vent. **L'organisateur s'oblige à renoncer à cette portion de l'itinéraire et à détourner le trail sur un circuit de repli en cas de risque de vent fort.**

- ⇒ traversées du Petit Buëch.

Sur au moins trois traversées du Petit Buëch, les passerelles ne sont plus fonctionnelles, rendant le Petit Buëch infranchissable en cas de crues. **L'organisateur s'oblige à renoncer à cette portion de l'itinéraire et à détourner le trail sur un circuit de repli en cas de risque d'orages.**

Enfin plusieurs portions d'itinéraires comportent des surplombs vertigineux où le risque de chute menace la sécurité des participants. **L'organisateur s'oblige à prendre toute mesure adaptée de signalement et de prévention de ce risque pour les participants.**

- ⇒ Utilisation du parking de Gleize.

L'organisation installe des infrastructures temporaires au niveau du col de gleize sur la partie de la forêt domaniale. Le parking est fermé la veille par une barrière et l'arrêté municipal de fermeture est affiché.

Remise en état du parking (nivelage des matériaux sur place).

Article 4 :

L'organisateur indemniser l'ONF pour le temps passé par son personnel, du fait de l'organisation de cette manifestation (*agrément du circuit et des modalités d'organisation, contrôle de la remise en état des lieux, frais de dossier, ...*) par le paiement d'une indemnité estimée sur la base suivante :

Présence d'un stand ONF au village de la manifestation durant la journée du samedi avec 2 personnels, afin de sensibiliser les participants sur la protection en milieu forestier, prendre contact avec Monsieur Pierre VUILLERMOZ, technicien spécialisé, pilote de police Hautes-Alpes au 07 78 57 87 91.

- gestion administrative du dossier : **150,00 € TTC (cent cinquante euros),**
- mobilisation d'un personnel de terrains pour une journée de surveillance le dimanche : **755 € TTC (sept cent cinquante cinq euros),**

soit une indemnité globale de **905,00 € TTC (neuf cent cinq euros).**

L'indemnité 2021 ne sera pas mise en recouvrement du fait de l'annulation de l'édition 2020.

En forêt domaniale de GAP-CHAUDUN les personnels ONF présents sur la course sont intégrés au dispositif de sécurité et de secours dans la limite de leurs compétences.

Article 5 :

Par dérogation à l'article 1382 du code civil, la responsabilité de l'Etat et de l'ONF ne saurait être engagée du fait de l'organisation de cette manifestation sauf s'il est démontré une faute lourde à leur encontre. L'organisateur s'engage à prendre fait et cause pour l'Etat et l'ONF si leur responsabilité venait à être recherchée par un tiers et à les garantir solidairement de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre eux à cette occasion.

Article 6 :

La présente autorisation ne vaut que si l'organisateur a satisfait aux obligations légales relatives à l'organisation de ce type de manifestation.

Article 7 :

Coordonnées de l'Agent Forestier local de l'ONF :

FD CHAUDUN M. Pierre VUILLERMOZ - 07 78 57 87 91

FD Bois-Vert M. Luc ADAM - 06 29 20 30 98

Lu et approuvé
L'organisateur,

La Ville de Gap

R. DIDIER

Fait à Gap, le 30 avril 2021.

Le Directeur d'Agence,

J-M



